



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024**

Le jeudi quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Léchelle, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND Martine, Maire

Etaient présents : Mme LEGRAND Martine, M LEMOT Éric, Mme MIRVAUX Marie-Christine, M DAMANDE Jean-Claude, M. MICHEL Bertrand, Mme MICHEL Honorine, Mme BONNY Béatrice, Mme POILBOUT Nathalie, Mme MIRAS Isabelle, M LIENARD Thierry (départ à 20h00 lors des questions diverses) formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de :

Absents excusés : M VERRIER Denis, M BOUSBAH Mohammed, M GUILLIER Jérôme, M QUEMY David

Secrétaire de séance : Mme POILBOUT Nathalie

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- 2) Approbation du CA 2023 de la commune
- 3) Approbation du compte de gestion 2023 de la commune
- 4) Affectation du résultat 2023 de la commune
- 5) Approbation du CA 2023 du budget assainissement
- 6) Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement
- 7) Affectation du résultat 2023 du budget assainissement
- 8) Fixation des taux d'imposition pour 2024
- 9) Attribution des Subventions 2024 aux associations
- 10) Vote du budget principal 2024
- 11) Vote du budget assainissement 2024
- 12) Convention de mutualisation des dépenses RPI
- 13) Convention sortie pour une visite de l'assemblée nationale le 08 avril 2024
- 14) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur LEMOT présente les résultats de l'exercice.

Délibération N° S02/D05/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Madame Martine LEGRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section D'investissement	73 897,54 €	63 083,17 €	10 814,37 €	- 27 518,51 €	- 16 704,14 €
Section de Fonctionnement	455 828,89 €	397 611,52 €	58 217,37 €	239 296,61 €	297 513,98 €
Totaux	592 726,43 €	460 694,69 €	69 031,74 €	211 778,10 €	280 809,84 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur LEMOT informe que le compte de gestion est tenu par la trésorerie et qu'il s'agit des mêmes sommes qu'au compte administratif.

Délibération N° S02/D06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA COMMUNE

Délibération N° S02/D07/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2024, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	720 000,00 €	480 000,00 €
Recettes	720 000,00 €	480 000,00 €

11) APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Délibération N° S02/D14/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2024, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 700,00 €	5 500,00 €
Recettes	1 700,00 €	5 500,00 €

12) CONVENTION DE MUTALISATION DES DÉPENSES DU RPI

Monsieur LEMOT présente la convention pour approbation.

Délibération N° S02/D15/2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation des dépenses
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention.

13) CONVENTION SORTIE POUR UNE VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 08 AVIL 2024

Madame La Maire informe qu'une visite de l'assemblée nationale est prévue et qu'il s'agit d'une proposition de la commune de Saint-Hilliers. La commune de Saint-Hilliers avance les frais et nous rembourserons. Il nous a été attribué 16 places. Les participants pour la commune de Léchelle sont des jeunes lycéens et étudiants.

Délibération N° S02/D16/2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la sortie à l'assemblée nationale le 08 avril 2024
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Fibre Richebourg

Madame La Maire informe que la panne fibre à Richebourg est due au croisement de deux camions. La panne a eu lieu le 11 mars et a été réparée le 29 mars.

Travaux voirie.

Madame La Maire informe que des travaux de voirie vont avoir lieu « rue de la mairie » pendant les vacances scolaires et que la route sera fermée à la circulation. Les travaux seront garantis 10 ans car le sous-sol sera impacté. Des travaux de voirie à Lunay commencent cette semaine.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2024, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2024	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,60	31,60	501 900	158 600 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22,26	22,26	138 400	30 808 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THs)	7,87	7,87	71 300	5 611 €
			Total	195 019 €

- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame La Maire informe qu'une nouvelle association musique a été créée. Avant de leur attribuer une subvention, il faudrait voir si l'association est pérenne.

Madame MIRAS demande les comptes des associations.

Délibération N° S02/D12/2024

Les associations « Loisirs & partage » et « AFL » de la commune de Léchelle ont pour objet de proposer des animations aux administrés de la commune. L'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

D'autre part, pour animer la fête communale, la présence des forains est favorisée par l'attribution d'une subvention.

Au vu de leur demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations selon le détail ci-après :

1. Association « Loisirs & partage »	400 €
2. Association « AFL »	400 €
3. Forains	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 600€ pour les forains
- **APPROUVE** le versement des subventions pour les associations d'un montant total de 800 € (sous réserve d'obtenir les procès-verbaux des assemblées générales)
- **DIT** que les crédits imputés au chapitre 65 article 65748 sont prévus au budget principal.

10) APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur LEMOT informe que le budget 2024 ressemble à celui de 2023. Comme d'habitude, l'excédent est mis sur la ligne voirie afin d'équilibrer le budget. Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

Madame La Maire rajoute qu'il y a une nouveauté avec la liste des indemnités des élus.

Madame La Maire précise qu'il est également possible de demander une redevance pour l'occupation du domaine public pour la fibre.

Délibération N° S02/D13/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° S02/D10/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 04 avril 2024,

Madame la Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2023 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : **100,41 €**
 - (Article 002 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : **3 932,46 €**
 - (Article 001 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition en annexe

8) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur LEMOT informe qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux sachant que les bases ont augmenté.

Madame La Maire rajoute que les taux ont déjà été augmentés il n'y a pas longtemps.

Délibération N° S02/D11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 04 avril 2024,

Madame la Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2023 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : **280 809,84 €**
 - (Article 002 – Recettes)
- Besoin de financement en section d'investissement : **16 704,14 €**
 - (Article 1068 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition en annexe

5) APPROBATION DU CA 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur LEMOT informe qu'au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes reprend le budget assainissement.

Madame La Maire précise qu'il s'agit du même transfert que le budget eau.

Délibération N° S02/D08/2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par **Madame Martine LEGRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	1 371,07 €	1 751,82 €	- 380,75 €	4 313,21€	3 932,46 €
Section de Fonctionnement	1 000,00 €	1 524,41 €	- 524,41 €	624,82 €	100,41 €
Totaux	2 371,07 €	3 276,23 €	- 905,16€	4 938,03 €	4 032,87€

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2023.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° S02/D09/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Feux Richebourg

Afin de diminuer la vitesse, Madame La Maire suggère de mettre deux feux de circulation à Richebourg.

Problème eau à Cormeron

Madame La Maire informe que des habitants ont un problème d'eau dans leur habitation. Cela est peut-être dû à des sources qui auraient existé par le passé.

Panne éclairage public

Madame La Maire informe qu'il y a eu une panne d'éclairage public mais le problème est résolu.

Consommation électrique

Madame La Maire informe que les consommations électriques de Richebourg et de Lunay ont diminué. Une diminution de puissance a été demandée pour 3 compteurs.

Génération 2024

Madame La Maire informe que la classe de la directrice a été labellisée « génération 2024 ». Les enfants sont invités à un quart de finale des jeux olympiques de football féminin le 3 août 2024.

Courrier SMVBA

Madame La Maire lit un courrier destiné au SMVBA concernant les inondations du Rû de Pigy.

Travaux voirie Pigy

Madame Le Maire propose de faire du gravillonnage l'année prochaine à Pigy. Il faudra voir pour un éventuel dossier FER.

Contrat rural : rénovation de l'église

Madame La Maire informe que l'église sera fermée à compter du 29 avril 2024. Il est donc prévu une messe samedi 27 avril 2024 à 18h30. A l'issue de la messe, un appel aux dons sera sollicité avec la fondation du patrimoine. Concernant les travaux, les appels d'offre sont trop chers. L'atelier Oriel nous propose de déclarer sans suite l'appel d'offre et de relancer la consultation en gré à gré. De plus, pour diminuer les coûts, la voûte ne sera pas détruite.

Le conseil municipal déclare sans suite l'appel d'offres.

Zone énergie renouvelable

Madame La Maire a sollicité un agent de la communauté de communes du Provinois afin de nous faire le zonage. Une fois ce-dernier fait, une consultation des habitants sera nécessaire.

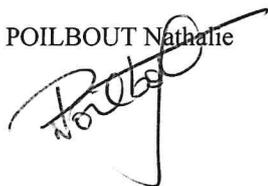
Chocolats de pâques

Madame La Maire informe que la distribution des chocolats de pâques est en cours et que les habitants remercient la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire

POILBOUT Nathalie



La Maire

LEGRAND Martine



